

Objet : Développement économique - Adhésion à l'association CAP RURAL pour l'année 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à CAP RURAL et autorisant M. le Président à renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association CAP RURAL pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association CAP RURAL, domiciliée avenue de Lyon, 26500 BOURG LES VALENCE, est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 1000 €, sera versé à l'association CAP RURAL.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 février 2022

Le Président,
Franck LOMBARD

